

Groupe Scolaire Jean Boichard - Création d'une quatrième classe primaire - Adoption de l'avant-projet - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 15 juin 1992, le Conseil Municipal décidait la reconstruction de l'Ecole des Tilleroyes ravagée par un incendie le 13 mai 1989 sur le site de Château Galland, chemin de la Chaille des Tilleroyes.

Le programme, établi en concertation avec l'Inspection d'Académie, l'équipe enseignante et les parents d'élèves, était le suivant :

- | | |
|--|--|
| - première tranche (1993-1994) : | 2 classes primaires
1 classe maternelle
locaux annexes |
| - deuxième tranche (en fonction des effectifs) : | 1 classe primaire
1 classe maternelle
locaux annexes |

Réuni en séance le 28 septembre 1992, le Conseil Municipal adoptait l'avant-projet détaillé établi par M. Dominique BOSSY, Architecte DPLG, pour un montant global de 6,5 MF (valeur août 1992).

La première tranche du bâtiment (comprenant 2 classes primaires + 1 classe maternelle) était livrée pour la rentrée scolaire de septembre 1993.

La seconde tranche a été livrée en deux temps, compte tenu de l'évolution des effectifs :

- . première classe maternelle (septembre 1995)
- . deuxième classe primaire (septembre 1996)

Face au développement constant du quartier des Tilleroyes, les effectifs scolaires continuent d'augmenter. L'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée scolaire 1997-1998 a été décidée par l'Inspection d'Académie.

Le bâtiment actuel ne pouvant intégrer une classe supplémentaire, plusieurs solutions ont été étudiées, sur la base du programme suivant :

- Tranche ferme : 1 classe, locaux annexes (aménagement du premier étage du bâtiment ancien pour la salle à manger).
- Tranche conditionnelle : la deuxième classe primaire, locaux annexes.

Deux solutions ont été étudiées :

- l'installation de préfabriqués (location ou achat)
- la construction en dur.

La première solution a été étudiée pour permettre l'implantation d'un bâtiment préfabriqué sans gêner l'éventuelle extension du bâtiment actuel.

Compte tenu de la date impérative d'ouverture de la classe pour la prochaine rentrée scolaire (1997-1998) et du fait que les effectifs à moyen terme ne sont pas parfaitement connus, l'installation provisoire de préfabriqués en location est la solution la mieux adaptée.

L'estimation des travaux (location des structures provisoires pour 12 mois et aménagement d'une deuxième salle à manger) est de 480 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet sur la base du calendrier suivant :

- . juin 1997 : choix des entreprises
- . août 1997 : fin des travaux.

- voter le crédit nécessaire au chapitre 90.11/2313.89145 (33000), au budget supplémentaire de l'exercice courant par reprise d'une partie de l'excédent 1996 qui sera constaté lors du vote du compte administratif,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après consultation ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits déjà inscrits au budget primitif 1997,

- solliciter la participation financière du Département et l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention,

- inscrire le montant de l'aide accordée, dès notification de la décision attributive en recettes au chapitre 90.11.1323.89145.33000 et en dépenses au chapitre 90.11. 2313.89145 (33000) et reprendre ces crédits au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Mme TETU : Je voulais simplement signaler aux collègues que la Ville faisait face à ses responsabilités et construisait dans la rapidité mais le faisait parce qu'un poste a été débloqué par l'Inspection Académique grâce aux actions qui ont été menées. La moyenne pour avoir un poste supplémentaire ayant été abaissée, ce poste est pourvu.

Nous en profitons également pour aménager une salle de restaurant, très fréquenté dans ce groupe scolaire.

M. LE MAIRE : Il fera bon à l'école Jean Boichard à la rentrée.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 1997.